

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS**

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	3/2026
Membres présents :	46		
Nombre de pouvoirs :	4	SÉANCE DU	04 février 2026
Nombre de votants :	50		

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage : 9 février 2026

Le quatre février deux mille vingt-six, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet au siège de l'agglomération Montargoise à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCCFG : COUTEAU Evelyne, DE WILDE Florent, DUCARDONNET Alexandre, FEVRIER Albert, GOISET Magali, JOBET Yohan, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, ROBINEAU Isabelle.

3CBO : BETHOUL Christophe, BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, MONIN Ghislaine.

CC4V : BERNARD Françoise, DHAMS Hélène, FACY Joël, GADOIS Céline, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BASCOP Valérie, BILLAULT Jean Paul, BOUSCAL Fabrice, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, COULON François, DEMAUMONT Franck, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GADAT KULIGOWSKI Brigitte, GODEY Eric, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, LAVIER Jean Charles, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MAUDUIT Maurice, PONLEVE LAURENT Christiane, RAMBAUD Christophe, TERRIER Charles, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : SAUTREUIL Magali.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCCFG : FOUASSIER Claude, LEROY Daniel, MOREAU Philippe, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : DESNOUES Jean-Pierre, GAUDY Christophe.

CC4V : BERTHAUD Jean, LAMIGE-ROCHE Chantal, LEROY Angélique.

AME : BOUQUET Christophe, DE LAPORTE Hélène, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, GAILLARD Michel.

POUVOIRS : Madame Chantal LAMIGE-ROCHE a donné pouvoir à Monsieur Joel FACY, Monsieur Daniel LEROY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NERAUD, Monsieur BOUQUET Christophe a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUPATY, Monsieur Benoît DIGEON a donné pouvoir à Monsieur Philippe VAREILLES.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D3_2026-DE

Convention de partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et la Chambre d'Agriculture du Loiret pour l'étude « analyse des enjeux sur le foncier agricole pour le renouvellement des générations »

VU la délibération n° 11/2025 relative à l'adoption du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Gâtinais montargois 2025-2030 et demande de reconnaissance en tant que PAT opérationnel (niveau 2) au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire adoptée en Comité Syndical du 06 février 2025 ;

VU la reconnaissance de niveau 2 du PAT Gâtinais montargois par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire accordée en comité de sélection du 28 avril 2025 et le courrier l'attestant reçu le 22 juillet 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que le territoire Gâtinais montargois, en s'engageant auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans la demande de reconnaissance de niveau 2 de son PAT, s'est engagé à mettre en œuvre son plan d'actions 2025-2030 et à respecter les objectifs 2030 fixés.

Monsieur le Président précise que le PAT Gâtinais montargois porte notamment un axe stratégique de soutien et de pérennisation de l'agriculture territoriale, dans un contexte marqué par la pression foncière, les concurrences d'usage des sols agricoles, le vieillissement des exploitants et les effets du changement climatique, notamment sur la ressource en eau.

Dans ce cadre, la connaissance et l'analyse du foncier agricole constituent un levier essentiel pour maintenir une agriculture diversifiée et nourricière. La réalisation d'une étude foncière visant à établir un état des lieux des usages et des concurrences pesant sur les terres agricoles, ainsi qu'à étudier l'optimisation du parcellaire au regard des caractéristiques des sols et des productions, s'inscrit pleinement dans les objectifs du PAT porté par le PETR Gâtinais montargois.

Compte tenu de la technicité des enjeux fonciers agricoles et de la nécessité de s'appuyer sur une expertise reconnue du monde agricole, le PETR Gâtinais montargois exprime le souhait et le besoin de formaliser un partenariat avec la Chambre d'Agriculture, afin de mutualiser les compétences et de conduire cette étude dans des conditions garantissant sa pertinence, sa qualité et son adéquation aux réalités du territoire.

L'étude conduite conjointement par le PETR Gâtinais montargois et la Chambre d'Agriculture du Loiret a pour objectif d'identifier les différentes pressions qui s'exercent sur le foncier agricole du territoire du PETR Gâtinais montargois et qui peuvent freiner le renouvellement des générations.

L'étude se décline en quatre volets complémentaires.

1. Localisation et caractérisation des territoires d'enjeux fonciers sur le territoire du PETR
2. Mobilisation des agriculteurs et propriétaires du territoire
3. Recherche d'opportunités et adéquation avec le potentiel agronomique
4. Recherche d'outils et leviers mobilisables afin de contribuer à l'élaboration d'une feuille de route territoriale

Le détail technique du partenariat est consultable dans le projet de convention de partenariat, se trouvant en annexe.

Monsieur le Président indique que le montant prévisionnel du projet partenarial est de 50 000 € TTC.
Les dépenses sont réparties comme présentées ci-dessous :

	PETR Gâtinais montargois	Chambre d'Agriculture du Loiret
Frais de personnel	2 150 €	47 430 €
Autres frais	400 €	0 €

Monsieur le Président indique que ce partenariat bénéficie d'un financement partiel de l'État, attribué par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique, via l'Appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ». Ce financement correspond à 70% des dépenses engagés par la Chambre d'Agriculture du Loiret. Les 30 % restant étant à la charge de la Chambre d'Agriculture du Loiret et les frais engagés par le PETR Gâtinais montargois étant soutenus par ailleurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de M. Thierry JOLIVET),

VALIDE le partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et la Chambre d'Agriculture du Loiret pour l'étude « analyse des enjeux sur le foncier agricole pour le renouvellement des générations »,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D3_2026-DE

Convention de partenariat pour l'étude « analyse des enjeux sur le foncier agricole pour le renouvellement des générations » entre le PETR Gâtinais montargois et la Chambre d'Agriculture du Loiret

2026

ENTRE :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois,
Représenté par son Président, M. Frédéric NÉRAUD, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2025,
Et ci-après désigné par le terme « PETR Gâtinais montargois »,

et

La Chambre d'Agriculture du Loiret,
Représenté par son Président, M. Valentin CARON, dûment habilité par délibération du XX en date du XX,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois conduit depuis plusieurs années des politiques de transition territoriale intégrant les enjeux agricoles et alimentaires, dans l'objectif de préserver et valoriser le caractère nourricier du territoire face aux évolutions environnementales, climatiques et socio-économiques. Cette démarche s'est structurée notamment à travers des travaux de diagnostic, dont le diagnostic Clim'Agri réalisé en 2020 dans le cadre du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), permettant de disposer d'une première analyse des forces, fragilités et potentialités du système agricole et alimentaire local.

En 2022, le PETR Gâtinais montargois a été lauréat de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2019-2023, conduisant à la labellisation de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le projet a atteint un niveau de maturité reconnu au plan national par l'obtention, en 2025, du niveau 2 de labellisation délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le Projet Alimentaire Territorial Gâtinais montargois porte notamment un axe stratégique de soutien et de pérennisation de l'agriculture territoriale, dans un contexte marqué par la pression foncière, les concurrences d'usage des sols agricoles, le vieillissement des exploitants et les effets du changement climatique, notamment sur la ressource en eau.

Dans ce cadre, la connaissance et l'analyse du foncier agricole constituent un levier essentiel pour maintenir une agriculture diversifiée et nourricière. La réalisation d'une étude foncière visant à établir un état des lieux des usages et des concurrences pesant sur les terres agricoles, ainsi qu'à étudier l'optimisation du parcellaire au regard des caractéristiques des sols et des productions, s'inscrit pleinement dans les objectifs du PAT porté par le PETR Gâtinais montargois.

Compte tenu de la technicité des enjeux fonciers agricoles et de la nécessité de s'appuyer sur une expertise reconnue du monde agricole, le PETR Gâtinais montargois exprime le souhait et le besoin de formaliser un partenariat avec la Chambre d'Agriculture, afin de mutualiser les compétences et de conduire cette étude dans des conditions garantissant sa pertinence, sa qualité et son adéquation aux réalités du territoire. Ce partenariat bénéficie par ailleurs d'un financement partiel de l'État, attribué par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique, via l'Appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et la Chambre d'Agriculture du Loiret concernant la réalisation d'une étude ayant pour objet « Analyse des enjeux sur le foncier agricole pour le renouvellement des générations ».

Article 2 : Objectifs

L'étude conduite conjointement par le PETR Gâtinais montargois et la Chambre d'Agriculture du Loiret a pour objectif d'**identifier les différentes pressions qui s'exercent sur le foncier agricole** du territoire du PETR Gâtinais montargois et qui peuvent freiner le renouvellement des générations.

Elle vise à comprendre les facteurs influençant l'accès au foncier et l'installation agricole :

- les facteurs externes (pression foncière urbaine, concurrence avec d'autres usages, etc.)
- les facteurs internes (qualité agronomique intrinsèque du foncier et adéquation avec les opportunités de filières locales)

L'étude se décline en quatre volets complémentaires.

1/ Localisation et caractérisation des territoires d'enjeux fonciers sur le territoire du PETR

Objectif : Établir un diagnostic spatial et agricole permettant d'identifier les secteurs du territoire présentant des enjeux fonciers significatifs.

Ce volet permettra :

1. D'identifier et de caractériser les zones soumises à des pressions foncières spécifiques ;
2. De croiser ces dynamiques avec les enjeux agricoles locaux afin de faire émerger des secteurs prioritaires d'actions.

2/ Mobilisation des agriculteurs et propriétaires du territoire

Objectif : Partager le diagnostic et recueillir les perceptions des acteurs concernés afin d'enrichir et d'affiner l'analyse.

Ce volet comprend :

- Une démarche de consultation du terrain permettant de recueillir les ressentis et attentes des propriétaires et des agriculteurs (10 réunions au total)
- L'organisation d'ateliers à destination des cédants et des candidats à l'installation afin de renforcer la mise en perspective du projet avec les enjeux de la cession et de l'installation d'entreprises agricoles dans le territoire (2 ateliers pour les cédants, 2 pour les porteurs de projet)

3/ Recherche d'opportunités et adéquation avec le potentiel agronomique

Objectif : Identifier les opportunités de développement agricoles en lien avec le potentiel agronomique du territoire et les besoins des filières locales.

Ce volet permettra :

- D'analyser l'adéquation entre ressources foncières et besoins des filières ;
- De repérer des pistes de valorisation liées au foncier agricole.

4/ Recherche d'outils

PETR Gâtinais montargois – Chambre d'Agriculture du Loiret

Convention de partenariat pour l'étude « analyse des enjeux fonciers pour le renouvellement des générations agricoles »

- 2026

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20260204-D3_2026-DE

Objectif : Proposer aux élus des outils et leviers mobilisables pour répondre aux enjeux identifiés dans les volets précédents.

Il s'agira de recenser et d'évaluer les dispositifs existants ou envisageables afin de contribuer à l'élaboration d'une feuille de route territoriale sur le foncier agricole.

Article 3 : Livrables

À l'issue de chaque volet, des livrables seront produits.

Volet 1 :

- Diaporama de synthèse des enjeux agricoles et fonciers du territoire
- Localisation des enjeux sur le territoire, identification des secteurs où l'agriculture a reculé au cours des dernières années et recherche des raisons à partir des données disponibles, avant recoupement avec les territoires
- Identification des dynamiques agricoles, notamment au regard des aléas climatiques, économiques et réglementaires des dernières années

Volet 2 :

- Valorisation et partage du diagnostic avec les agriculteurs et propriétaires du territoire. Identification d'enjeux qualitatifs complémentaires.
- Valorisation des résultats au travers d'ateliers à destination des cédants et des porteurs de projets agricoles sur le territoire.

Volet 3 :

- Formalisation de fiches besoins des opérateurs du bassin, avec une analyse de l'adéquation avec le territoire.

Volet 4 :

- Présentation de synthèse et proposition d'outils et de perspectives pour construire le plan d'action.

Les livrables mentionnés ci-dessus seront remis conformément au calendrier prévu à l'article 4.

Article 4 : Calendrier du partenariat

L'étude sera menée sur l'année 2026.

Les deux premiers volets auront lieu au premier semestre. Le volet 3 s'étendra sur les trimestres 2 et 3. Le dernier volet clôturera l'étude sur le dernier trimestre.

Article 5 : Pilotage politique de l'étude

Le PETR Gâtinais montargois et la Chambre d'Agriculture du Loiret ont souhaité travailler conjointement pour mener cette étude à l'échelle du territoire Gâtinais montargois.

Les partenaires font le choix de mettre en place un co-pilotage politique de l'étude.

Pour assurer ce co-pilotage, un élu référent sera désigné dans chacune des deux structures partenaires. C'est ce duo qui assure la conduite politique de l'étude.

Article 6 : Désignation d'une structure porteuse

Afin d'assurer la gestion quotidienne et les démarches administratives générales, il est convenu entre les deux partenaires de désigner le PETR Gâtinais montargois comme structure pilote de l'étude dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Gâtinais montargois.

Le pilote consulte et associe son partenaire à chacune des démarches entreprises dans le cadre de l'étude.

Article 7 : Mise en place d'une équipe projet

L'équipe projet est composée des deux élus référents, des deux chefs de projet et du personnel en charge de la réalisation de l'étude.

Les deux chefs de projets sont l'animateur du Projet Alimentaire Territorial pour le PETR Gâtinais montargois et le Responsable du Service Développement Economique Compétitivité Filières à la Chambre d'Agriculture du Loiret. Ils co-contrôlent l'avancée et la conduite de l'étude.

L'équipe projet devra être réunie au moins deux (trois ?) fois par an.

Article 8 : Engagements financiers des parties

Le coût global de l'étude est de 50 000 € :

- 2 570 € engagés par le PETR Gâtinais montargois correspondant aux frais de personnel et d'organisation de rencontres ;
- 47 430 € engagés par la Chambre d'Agriculture du Loiret correspondant aux frais de personnel détaillés ci-dessous :
 - salaires et charges du chargé d'étude agronomie (23 jours)
 - salaires et charges du chargé d'étude territoire et filières (93 jours)
 - salaires et charges du chargé d'étude installation et transmission (7 jours)
 - salaires et charges du personnel support (18 jours assistant et 16 jours manager)

Le PETR Gâtinais montargois, en tant que chef de file du projet, sera destinataire des subventions :

- Les différentes subventions liées au poste d'animateur du PAT,
- La subvention attribuée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique, via l'Appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ».

Cette dernière subvention accorde 70 % d'aide au projet, objet de cette convention de partenariat, sur les frais engagés par la Chambre d'Agriculture du Loiret. Les frais engagés par le PETR Gâtinais montargois étant soutenus par ailleurs.

Ainsi, le PETR Gâtinais montargois s'engage à reverser cette somme à la Chambre d'Agriculture du Loiret, d'un montant prévisionnel de 33 201 €. La Chambre d'Agriculture du Loiret assure une participation financière du reste de ses frais engagés, soit 30 %. Le montant prévisionnel est de 14 229 €.

Cette participation fera l'objet, à l'issue de la réalisation de l'étude, d'un bilan financier définitif certifié exact, transmis au PETR Gâtinais montargois afin de clôturer le dossier d'aides financières.

Le reversement de la subvention reçue par le PETR Gâtinais montargois, à la Chambre d'Agriculture du Loiret fera l'objet d'une demande à contribution de la Chambre d'Agriculture du Loiret au PETR Gâtinais montargois. À signature de cette convention, la Chambre d'Agriculture du Loiret peut demander un acompte de contribution au PETR Gâtinais montargois.

Article 9 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour la durée de réalisation de l'étude soit du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 10 : Résiliation

La durée du préavis pour résilier la convention est de trois mois.

Article 11 : Avenant

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation et accord de tous les signataires de la convention.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Montargis, le

Le Président du
PETR Gâtinais montargois,
Frédéric NÉRAUD

Le Président de la Chambre d'Agriculture du
Loiret,
Valentin CARON

PROJET